

Découvrez nos guides !



Le cumul retraite / activité libérale
Pour cumuler la retraite avec une activité libérale.



Vous êtes maintenant allocataire
Tout connaître sur vos allocations de retraite.



Incapacité temporaire/invalidité
Les indemnités auxquelles votre famille et vous-même avez droit en cas de maladie.



Préparer sa retraite
Pour anticiper, de façon sereine, votre départ en retraite.



Droits et formalités au décès du médecin ou du conjoint collaborateur
Les démarches à entreprendre en cas de décès et les prestations.

Disponibles en téléchargement sur www.carmf.fr, rubrique «votre documentation»

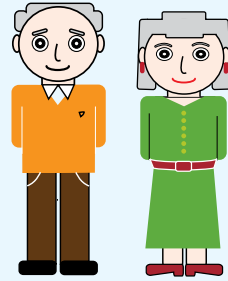


Mensualisation des retraites

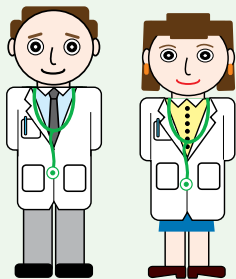


Quand avez-vous liquidé votre retraite ?

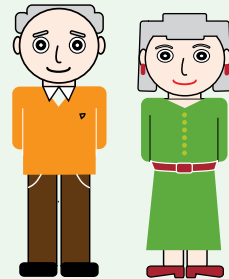
Vous avez liquidé votre retraite avant le 1^{er} janvier 2015



La mensualisation est mise en place sur trois ans. Pourquoi ? Parce que le passage, sur une même année fiscale, du système actuel de versements trimestriels à terme échu à un système mensualisé aurait entraîné le versement, sur la même année de 15 mois d'allocations (le quatrième trimestre de l'année N-1 qui est versé tout début janvier, et déclaré fiscalement sur l'année N, serait venu s'ajouter aux 12 versements de l'année N). Ceci aurait provoqué une hausse substantielle du revenu fiscal de l'année, et par voie de conséquence des impôts et taxes.



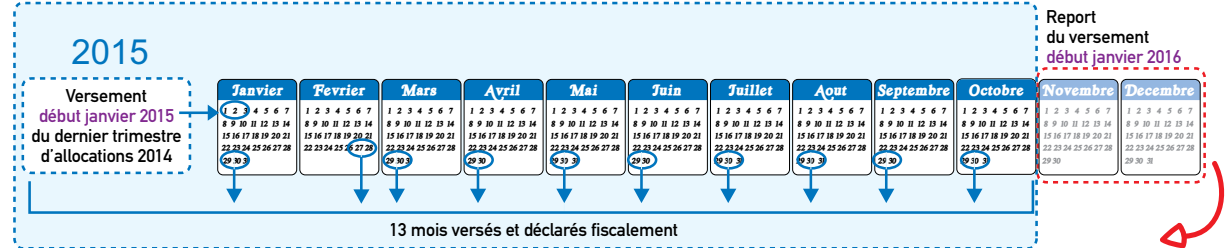
Vous avez liquidé votre retraite à partir du 1^{er} janvier 2015



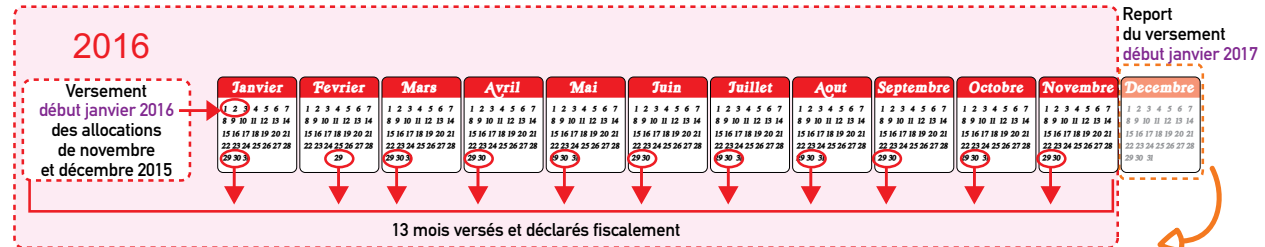
Mise en place de la mensualisation sur 12 mois au 1^{er} janvier 2015 pour les retraités liquidés à partir du 1^{er} janvier 2015.

Mise en place de la mensualisation pour les retraités liquidés avant le 01/01/2015

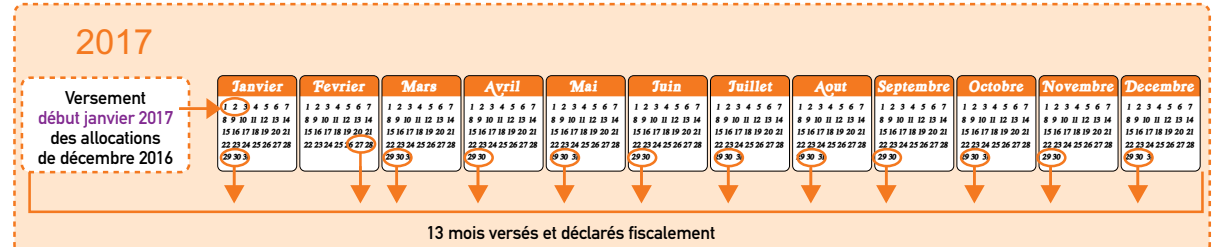
3 mois versés début janvier + 10 mois versés en fin de mois de janvier à octobre



2 mois versés début janvier + 11 mois versés en fin de mois de janvier à novembre



1 mois versé début janvier + 12 mois versés en fin de mois de janvier à décembre



12 mois versés en fin de mois de janvier à décembre

